

## Les recettes fiscales budgétaires collectées par la DGFiP en 2023

En 2023, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP s'élèvent à 543 Md€. Elles sont en très légère baisse (-0,3 %) par rapport à 2022, ce qui résulte de moindres recettes d'impôt sur les sociétés dans un contexte de ralentissement de l'activité économique. En revanche, les recettes de TVA et d'impôt sur le revenu évoluent à la hausse. Les recettes fiscales nettes se répartissent entre plusieurs affectataires : l'Etat (56 %), les administrations publiques locales (27 %) et les administrations de sécurité sociale (17 %).

### Les recettes fiscales nettes n'ont pas augmenté en 2023

Sur la période de collecte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, les recettes fiscales nettes recouvrées par la DGFiP s'élèvent à 542,8 Md€ contre 544,4 Md€ en 2022, soit une légère baisse de -0,3 % sur un an [graphique 1].

Ces recettes sont nettes des remboursements de dégrèvements et s'entendent comme les montants effectivement encaissés durant l'année [encadrés 1 et 2].

Entre 2013 et 2023, les recettes fiscales nettes ont augmenté de 415,4 Md€ à 542,8 Md€ (+ 31 %) soit une croissance annuelle moyenne de 2,7 %. Les recettes fiscales nettes avaient diminué nettement de 5 % en 2020 du fait de la crise sanitaire, puis avaient rebondi de 14 % en 2021.

### Les recettes de TVA et d'impôt sur le revenu ont faiblement augmenté

La stagnation des recettes fiscales en 2023 est due à la faible hausse des recettes nettes de TVA de 3 %, qui atteignent 208,4 Md€ [tableau 1].

Les recettes de l'impôt sur le revenu (IR) sont aussi en légère hausse en 2023 (+ 1 %), pour atteindre 94,9 Md€. Cette hausse est notamment modérée par la revalorisation de 5,4 % des seuils du barème pour les revenus 2022 qui a érodé le solde d'impôt, alors que les recettes des prélèvements sociaux associés augmentent de 8 %, portées notamment par une hausse des revenus de capitaux mobiliers en 2022 et 2023.

### Mais les recettes d'autres impôts, comme l'impôt sur les sociétés, ont diminué

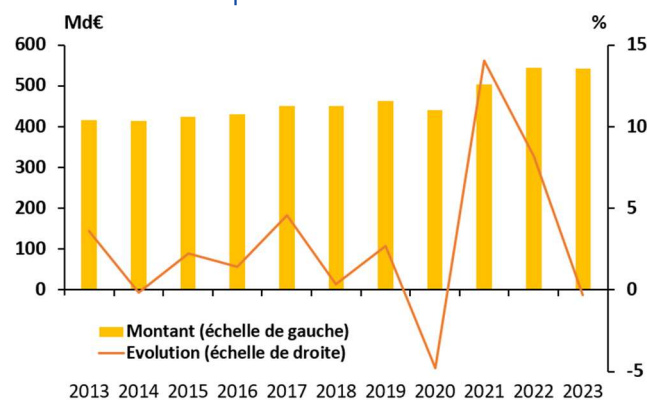
Les recettes d'impôt sur les sociétés (IS) ont chuté de 9 % en 2023, atteignant 58,5 Md€.

Cette baisse s'interprète comme une normalisation après les recettes exceptionnelles perçues en 2022, le

solde de l'impôt versé au titre de 2021 durant l'année 2022 ayant été particulièrement élevé dans le contexte de rebond de l'activité suite à la crise sanitaire.

Les recettes de la TVA, de l'IS et de l'IR représentent respectivement 38 %, 11 % et 17 % des recettes fiscales collectées par la DGFiP, soit 66 % du total.

### Graphique 1 : Évolution et montant des recettes fiscales nettes depuis 2013



Source : DGFiP

Les taxes intérieures sur la consommation, à savoir celles sur la consommation finale d'électricité (TICFE), la consommation de gaz naturel (TICGN) et le charbon (TICC), ont également diminué en 2023 (-57 %), tout comme en 2022, pour atteindre 2,4 Md€, en raison de l'instauration le 1<sup>er</sup> février 2022 du « bouclier tarifaire » sur l'électricité. La TICFE a en outre été réduite afin de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité liée à l'inflation énergétique.

Suivant la réforme des impôts de production, entrée en vigueur en 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a diminué de 48 % en 2023 et s'est établie à 6,1 Md€.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont diminué de 21 %, s'élevant à 18,7 Md€ en 2023, suite à la baisse des ventes de biens immobiliers en 2022 et en 2023, alors que les droits de mutation à titre gratuit

(DMTG) ont augmenté de 12 %, pour atteindre 20,9 Md€, une surmortalité ayant été constatée en 2022.

Enfin, les recettes des taxes foncières ont augmenté de 10 % en 2023, atteignant 50,6 Md€ soutenues par la revalorisation annuelle des valeurs locatives. La taxe d'habitation s'est quant à elle fortement contractée (- 41%), l'année 2023 voyant l'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Certains impôts à plus faibles recettes connaissent des évolutions importantes de leurs rendements en 2023 :

- les recettes de taxe générale sur les activités polluantes s'élèvent à 1,6 Md€, en hausse de 54 % en 2023, stimulées par l'augmentation annuelle des taux par polluant ;
- les recettes de la taxe sur les transactions financières s'élèvent à 1,1 Md€, en baisse de 21 % en 2023 ;
- les recettes des produits et prélèvements sur les jeux d'argent sont stables à hauteur de 5,2 Md€ ;
- les recettes de la taxe sur les services numériques ont augmenté de 10 % en 2023.

Tableau 1 : Recettes fiscales collectées par la DGFIP et leur répartition par administrations publiques

	Recettes 2022 (Md€)	Recettes 2023 (Md€)	Évolution 2022-2023 (%)	Prévision LFI 2023 <sup>1</sup> (Md€)	Part allouée en 2023 du profit de		
					État <sup>2</sup> (%)	Administrations publiques locales (%)	Administrations de sécurité sociale (%)
<b>Impôts sur la consommation</b>							
Taxe sur la valeur ajoutée <sup>3</sup>	202,7	208,4	3	213,2	48 <sup>4</sup>	25	27
Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et autres taxes intérieures (gaz) <sup>5</sup>	5,5	2,4	-57	2,4	100	0	0
Taxe sur les boissons	0,6	0,6	-1	...	0	0	100
<b>Impôts sur le revenu des ménages<sup>6</sup></b>							
Impôt sur le revenu <sup>3</sup>	94,0	94,9	1	92,6	100	0	0
Prélèvements sociaux sur les revenus	30,3	32,7	8	...	0	0	100
<b>Impôts sur le bénéfice des entreprises</b>							
Impôt sur les sociétés <sup>3</sup> et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	64,3	58,5	-9	57,0	100	0	0
<b>Impôts sur le capital</b>							
Taxes foncières et taxes annexes	46,1	50,6	10	...	0	100	0
DMTO / droits d'enregistrement	23,6	18,7	-21	20,6	8	91	0
DMTG	18,6	20,9	12	17,9	100	0	0
Impôt sur la fortune immobilière	2,4	2,4	0	2,3	100	0	0
<b>Impôts sur la production</b>							
Taxe sur les salaires	16,2	16,8	3	...	0	0	100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	11,8	6,1	-48	5,4	94	6	0
Cotisation foncière des entreprises / IFR	10,3	10,5	2	...	0	100	0
Taxe sur les surfaces commerciales	1,1	1,2	10	...	18	82	0
Taxe générale sur les activités polluantes	1,1	1,6	54	1,0	100	0	0
Taxe sur les véhicules de société	0,8	0,7	-9	...	0	0	100
Taxe sur les services numériques	0,6	0,7	10	0,7	100	0	0
<b>Autres impôts et taxes</b>							
Taxes spécifiques aux assurances	10,3	11,1	7	...	6	84	11
Taxe d'habitation et taxes annexes	6,2	3,7	-41	...	13	87	0
Produits et prélèvements sur les jeux d'argent	5,2	5,2	1	...	97	0	3
Taxe sur les transactions financières	1,4	1,1	-21	1,7	100	0	0
Contribution sur la rente inframarginale de production d'électricité	0,0	0,6	-	12,3	100	0	0
Autres taxes	8,1	9,9	22	...	-	-	-
<b>Autres remboursements et dégrèvements</b>							
Hors TVA, IR, IS	-16,6	-15,5	0	...			
<b>Total</b>	<b>544,4</b>	<b>542,8</b>	<b>0</b>	<b>...</b>	<b>56</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**Notes :**

<sup>1</sup> Seules les prévisions des recettes affectées à l'État figurent dans les lois des finances initiales (LFI) en comptabilité budgétaire. Les prévisions des recettes affectées aux administrations de sécurité sociale sont présentées en droits constatés dans les lois de financement de la sécurité sociale et ne peuvent donc pas être comparées aux recettes collectées présentées dans ce tableau.

<sup>2</sup> Les remboursements et dégrèvements sont retranchés aux recettes allouées à l'État.

<sup>3</sup> Recettes nettes des remboursements et dégrèvements, qui sont les dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôts, de taxes ou de contributions à des contribuables, ou liées aux situations où l'Etat ne recouvre pas certaines créances sur les contribuables.

<sup>4</sup> Y compris 2% qui vont aux groupes de l'audiovisuel public suite à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public en 2022.

<sup>5</sup> Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et d'autres taxes intérieures (gaz), qui incluent désormais aussi les taxes départementale et communale sur la consommation finale d'électricité qui ont été intégrées successivement en 2022 et 2023 à la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) collectée par la DGFIP (en compensation de quoi l'Etat reverse aux collectivités locales un montant de TICFE fixé annuellement). Le chiffre 2022 est retraité pour correspondre au même périmètre.

<sup>6</sup> Les ménages comprennent aussi les entreprises individuelles imposées à l'IR.

Source : DGFIP

## En 2023, l'Etat perçoit moins de la moitié des recettes de TVA

Les recettes fiscales collectées par la DGFIP sont réparties entre plusieurs collectivités. L'État ne garde ainsi que 56 % des recettes collectées. Les administrations publiques locales (APUL) en touchent 27 %. Elles sont composées de toutes les collectivités territoriales (régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale) et des établissements dépendants.

Enfin, les administrations de sécurité sociale (ASSO) se voient allouer 17 % des recettes fiscales nettes. Elles regroupent les hôpitaux publics, l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes de base de la sécurité sociale et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO), l'assurance chômage et divers organismes sociaux.

### Encadré 1 : Champ de la publication

Les recettes fiscales présentées dans cette publication proviennent uniquement des impôts et taxes collectés par la DGFIP. Une part minime des recettes n'est pas retracée dans cette publication notamment celles affectées à des organismes divers d'administration. Lorsque ces recettes fiscales sont nettes, cela signifie que les montants de remboursements et dégrèvements en ont été retranchés. Ces montants correspondent aux dépenses de l'État liées à des restitutions d'impôts aux contribuables ou aux situations où l'Etat ne recouvre pas certaines créances sur les contribuables, comme les contentieux. Il s'agit de montants budgétaires, effectivement encaissés durant l'année civile (et non du montant d'impôt dû au titre de l'année comme dans les autres publications de la collection DGFIP Statistiques); ils diffèrent également des recettes des comptes nationaux, qui suivent quant à elles le système européen des comptes.

Parmi les autres principaux collecteurs de prélèvements obligatoires, l'Urssaf collecte la majeure partie des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG) pour le compte de la sécurité sociale. Les cotisations sociales s'élevaient en 2022 à 493 Md€, et les impôts et taxes affectés à la sécurité sociale à 279 Md€, dont 142 Md€ de CSG recouvrée par l'Urssaf, et 114 Md€ de prélèvements collectés par la DGFIP et la direction générale des douanes et des droits indirects qui étaient ensuite transférés aux organismes de la sécurité sociale. Les douanes collectent principalement la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), les taxes sur le tabac et l'alcool, et les droits de douane pour 60 Md€ en 2022.

Au total, l'ensemble des prélèvements obligatoires recouverts en France représentaient en 2022 près de 1 300 Md€.

Près de la moitié des recettes d'impôts collectés, tels que l'IR ou l'IS, sont entièrement affectés à l'État. À l'inverse, certains impôts sont intégralement affectés aux APUL, comme les taxes foncières ou la cotisation foncière des entreprises. Depuis 2023, suite à la réforme des impôts de production de 2021, les recettes de la CVAE sont presque entièrement affectées à l'État. D'autres recettes sont intégralement reversées aux ASSO, comme la taxe sur les salaires ou sur les boissons.

Les recettes affectées aux APUL sont restées stables en 2023 par rapport à 2022, à hauteur de 144,8 Md€ [tableau 2]. Celles affectées aux ASSO ont augmenté de 1,8 %, alors que celles affectées à l'État ont diminué de 1,2 %.

Dans le cas particulier de la TVA, la répartition des affectataires a évolué au gré des réformes. En 2023, 46 % des recettes nettes sont allouées à l'État, 25 % aux APUL, 27 % aux ASSO et 2 % à l'audiovisuel public.

La part de TVA allouée aux APUL a augmenté en 2023. En effet, le reversement d'une fraction de la TVA aux APUL a débuté en 2018 pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis à partir de 2021 pour compenser la suppression de la CVAE.

Une partie de la TVA a été affectée aux ASSO pour compenser les baisses de cotisations sociales. Par exemple en 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) ont été remplacés par des allègements pérennes de cotisation sociale. Cette baisse de cotisation sociale a été compensée par des transferts plus importants de TVA, qui sont passés de 10 Md€ à près de 42 Md€.

Tableau 2 : Répartition par administrations publiques des recettes fiscales collectées par la DGFIP (en Md€)

	Montant net de recettes fiscales perçues		
	2021	2022	2023
État	279,1	306,7	302,9
Administrations publiques locales	137,5	144,3	144,8
Administrations de sécurité sociale	87,0	93,4	95,1

Source : DGFIP

## Les recettes fiscales affectées à l'État ont été inférieures à celles prévues en loi de finances initiale

Les recettes fiscales affectées à l'État ont été de 302,9 Md€ contre 307,0 Md€ prévus dans la loi de finances initiale pour 2023, soit une différence de 4 Md€. Les recettes de la contribution sur les rentes inframarginales de production d'électricité mise en place en 2023 (0,6 Md€ au lieu des 12,3 Md€ prévus) expliquent une grande partie de cet écart.

Les écarts sur les autres impôts restent limités : les recettes de TVA revenant à l'Etat sont de 0,5 Md€ supérieures à la prévision, alors que l'IR et l'IS ont rapporté respectivement 2 Md€ et 1 Md€ de plus que prévu. Les DMTG ont rapporté 3 Md€ de plus que prévu.

## Encadré 2 : Différences entre les recettes budgétaires et celles dues au titre d'une année

Les recettes fiscales budgétaires correspondent aux montants encaissés par la DGFiP au cours de l'année civile N, et qui peuvent correspondre au recouvrement de créances au titre d'autres années. Elles diffèrent donc des montants dû au titre de l'année civile N, générés par la situation des ménages ou des entreprises au cours de cette même année, concept présenté habituellement dans les autres publications de la collection DGFiP Statistiques. Les montants budgétaires de l'année N sont disponibles au début de l'année N+1 alors que les montants dus au titre de l'année N sont généralement disponibles au cours de l'année N+1, voire N+2 (par exemple dans le cas de l'IR ou de l'IS), en fonction des échéances déclaratives.

En 2022, le montant net des recettes de la **TVA** recouvrées par la DGFiP s'élevait à 202,7 Md€, alors que le montant de TVA dû au titre de cette année est de 195,3 Md€ [tableau 3]. À l'inverse de la TVA due et déclarée, la TVA budgétaire inclut les recettes du contrôle fiscal pour cette imposition (2,1 Md€ en 2022). De plus, la DGFiP recouvre la TVA MOSS ("mini one stop shop" ou mini-guichet unique européen) issue des déclarations centralisées au niveau de l'UE destinées à certains services transfrontaliers (3,4 Md€). Enfin, une dernière différence, de l'ordre de 1,9 Md€, provient d'effets de sens inverse comme le décalage des paiements entre décembre et janvier, et les sommes dues mais non-recouvrées.

Les recettes budgétaires d'**IR** comprennent les retenues à la source des non-résidents (près de 6,3 Md€ en 2022) absents des déclarations d'IR et les recettes du contrôle fiscal de l'IR. L'écart restant provient de la différence entre le solde de 2021 payé en 2022 et le montant déclaré au titre de 2022 qui n'a pas été prélevé à la source. Les recettes budgétaires d'impôt sur la fortune immobilière (**IFI**) comprennent aussi les recettes du contrôle fiscal et des avis antérieurs payés en 2022.

Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés (**IS**) collectées en 2022 par la DGFiP s'élevaient à 64,3 Md€, mais le montant dû au titre de 2022 s'élevait à 61,6 Md€. Or, ce dernier montant est seulement net des réductions d'impôt et des crédits d'impôt imputés, il faut lui retrancher les versements de créances de crédits d'impôt restituées aux entreprises en 2022, soit 11,1 Md€. De plus, le montant d'IS net collecté comprend aussi les recettes du contrôle fiscal et diverses contributions adossées à l'IS (contribution sociale sur les bénéfices des sociétés, etc.) pour 6,7 Md€ en 2022.

Tableau 3 : Comparaison des montants dus et budgétaire des recettes en 2022

	Montant dû	Montant budgétaire
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	195,3	202,7 <sup>1</sup>
<b>Impôt sur le revenu</b>	82,1	89,0 <sup>1</sup>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	61,6 <sup>2</sup>	64,3 <sup>1</sup>
<b>Taxes foncières</b>	48,1	46,1
<b>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>	8,9	11,8
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	8,2	10,3
<b>Taxe d'habitation</b>	5,5	6,2
<b>Impôt sur la fortune immobilière</b>	1,9	2,4

**Note :** <sup>1</sup> Recettes nettes. <sup>2</sup> Comprend des montants de réduction et de crédit d'impôt qui ne sont pas dus mais budgétaires.

**Champ :** Impôts et taxes collectés par la DGFiP.

**Source :** DGFiP.

Par ailleurs, le montant budgétaire collecté en 2022 est constitué des acomptes au titre de 2022, dont les premiers versés par les entreprises en 2022 sont, hors autolimitation, calculés à partir de l'IS dû pour l'exercice 2021, et des soldes de 2021 qui correspondent à la différence entre les acomptes versés en 2021 et le montant dû au titre de 2021. L'écart entre les montants collectés en 2022 et ceux relatifs aux déclarations au titre de 2022 est de près de 7,2 Md€. En effet, le solde IS au titre de 2021 était plus élevé que les remboursements d'acomptes, acomptes qui étaient eux-mêmes calculés par rapport à 2020.

La **CVAE** prélevée a rapporté 8,9 Md€ au titre de 2022 mais le montant budgétaire s'élevait à 11,8 Md€. La différence entre ces deux montants provient essentiellement du dégrèvement barémique (2,5 Md€). Le montant budgétaire inclut ce dégrèvement qui n'est pas prélevé aux entreprises mais qui est de fait reversé aux APUL, le montant budgétaire ne correspondant ainsi pas strictement à un montant recouvré. Il comporte aussi les recettes de contrôle fiscal (0,3 Md€). Par ailleurs, une partie de la différence entre les montants peut s'expliquer par l'écart entre le montant dû au titre de 2022 et celui encaissé en 2022 en partie au titre de 2021.

Pour les **autres impôts locaux**, le montant budgétaire de la cotisation foncière des entreprises comprend aussi l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et les dégrèvements. Enfin, les écarts entre les montants dû et budgétaire de la taxe d'habitation et des taxes foncières correspondent aux rôles supplémentaires.

Rédacteur : Nicolas CHARNACÉ

### Pour en savoir plus

- Les [données et graphiques](#) de cette publication
- [Tableaux statistiques](#) téléchargeables
- [Loi de finances initiale pour 2023](#) (loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022)
- Analyses détaillées sur la [TVA](#), [l'IS](#), [l'IR](#), [l'IFI](#), les [taxes foncières](#), etc.
- La [protection sociale en France et en Europe en 2022](#)

Directrice de la publication

Amélie Verdier

Rédacteurs en chef

Nicolas End - Thomas Laurent

DGFiP

Département des études et des statistiques fiscales  
ISSN 2802-4427

Information

[www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques)

Contact presse

[cabinet.communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cabinet.communication@dgfip.finances.gouv.fr)